



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/22

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 21 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SIADPA.

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-et-un mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - PASINI - THOREAU - BOISMARTEL.

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables et M22,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et sur proposition de Madame la Présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240321-DCCAS2024_22-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le :

04 AVR. 2024

DECIDE que, conformément à la réglementation en vigueur, les crédits budgétaires sont votés par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

ADOpte le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon ce qui suit :

- **Budget annexe du SIAD-PA : 650 014,08 Euros**

Soit : 630 863,37 € en section de fonctionnement

Soit : 19 150,71 € en section investissement

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 21 mars 2024**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI